

# M.R.C. D'ABITIBI

## RÈGLEMENTS

### *INDEX*

1. Bureau de la M.R.C. et lieu des sessions.
2. Assemblées régulières de la M.R.C.
3. Heure de sessions régulières de la M.R.C.
4. Création d'un Comité Administratif à la M.R.C.
5. Délégation de pouvoirs au Comité Administratif.
6. Frais de voyage et de séjour.
7. Branche # 1 - Cours d'eau Clair.
8. Prolongement de la branche # 1 de la rivière Davy (décharge du lac Beauchamp) et le réaménagement de la branche # 4 située dans la municipalité du canton Trécession dans le comité d'Abitibi.
9. Cours d'eau Lemieux.
10. Programme PRIME pour 1983-1984.
11. Règlement de contrôle intérimaire.
12. Branche # 1 - Cours d'eau Lemieux.
13. Rémunération des élus.
14. Modifiant le règlement de contrôle intérimaire # 11.
15. Branche # 3 - Cours d'eau Lavigne.
16. Branches # 1 et 2 du sous-embranchement Millaire, Lembranchement Vézina et sa branche # 1 ainsi que le sous-embranchement Dorval et la branche Perron (incluant l'acte d'accord du cours d'eau rivière Peter Brown et ses embranchements # 3993).
17. Modifiant exceptionnellement le règlement # 2 - Assemblées régulières de la M.R.C.
18. Pour régler la numérotation des maisons et des bâtiments à Guyenne.
19. Concernant les brûlage dans le T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
20. Concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée pour le T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).

21. Concernant la construction de ponts et ponceaux pour les chemins d'accès en forêt.
22. Abrogeant le règlement # 13 - Rémunération des élus - Rémunération des membres du Comité Administratif et du préfet.
23. Visant l'adoption du schéma d'aménagement.
24. Concernant la cueillette des ordures du T.N.O. Lac-Despinassy.
25. Modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
26. Modifiant le schéma d'aménagement.
27. Modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
28. Concernant l'entretien des chemins d'hiver.
29. Modifiant le règlement de contrôle intérimaire.
30. Rivière Baillargé et ruisseau Guévin.
31. De zonage T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
32. De lotissement T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
33. De construction T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
34. Régissant les conditions d'émission des permis de construction T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
35. Sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
36. Régissant l'émission des permis et certificats T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
37. De zonage T.N.O. Lac-Despinassy.
38. De lotissement T.N.O. Lac-Despinassy.
39. De construction T.N.O. Lac-Despinassy.
40. Régissant les conditions d'émission des permis de construction T.N.O. Lac-Despinassy.
41. Sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement T.N.O. Lac-Despinassy.
42. Régissant l'émission des permis et certificats.
43. Assemblées régulières de la M.R.C.
44. Constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour les T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
45. Autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet la fourniture par la ville d'Amos de services professionnels ayant trait à la gestion du réseau routier des T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

46. Autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides entre la municipalité de Rochebaucourt et la M.R.C. d'Abitibi T.N.O. Lac-Despinassy.
47. Assemblées régulières de la M.R.C. d'Abitibi.
48. Concernant la création d'un Fonds d'investissement pour l'aide au démarrage ou de développement d'entreprises situées sur le territoire de la M.R.C. d'Abitibi - SOLIDE.
49. Concernant la numérotation des maisons et des bâtiments sur le territoire du T.N.O. Lac-Despinassy.
50. Concernant le lieu des sessions du Conseil de la M.R.C. d'Abitibi.
51. Concernant la création d'un Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux sur le territoire de la M.R.C. d'Abitibi.
52. Concernant la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet la gestion par la M.R.C. d'Abitibi d'une convention d'aménagement forestier sur les blocs de lots intramunicipaux du territoire de la M.R.C. d'Abitibi.
53. Modifiant le règlement de zonage # 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
54. Modifiant du schéma d'aménagement - Sites écologiques de Berry et du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
55. Constitution du Comité consultatif agricole.
56. Modifiant le règlement de zonage # 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).
57. Modifiant le règlement # 54 " Schéma d'aménagement".
58. Désignant les municipalités de la M.R.C. d'Abitibi récipiendaires des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière.
59. Fixant la tarification pour les demandes de révision au rôle d'évaluation foncière.
60. Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour les T.N.O. Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
61. Concernant les nuisances pour les T.N.O. Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
62. Sur le colportage pour les T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
63. Concernant les animaux pour les T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
64. Fixant la participation financière des municipalités de la M.R.C. d'Abitibi au développement économique.
65. Modifiant le règlement de zonage # 31 du T.N.O. Lac-Chicobi (Guyenne).

66. Abrogeant le règlement numéro 22 « Rémunération du Comité Administratif et du Préfet ».
67. Délégation de compétences au Comité Administratif.
68. Contrôle intérimaire sur les modalités d'intervention forestière de la MRC d'Abitibi.
69. Imposant la tarification aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 911 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
70. Comité Consultatif Agricole.
71. Modifiant le règlement de construction # 33 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
72. Modifiant le règlement de construction # 39 du TNO Lac-Despinassy.
73. Règlement fixant à trois le nombre de versements pour les comptes de taxes des TNO.
74. Modifiant le règlement de zonage # 31 du TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
75. Règlement de contrôle intérimaire sur les modalités d'interventions forestières.
76. Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.
77. Concernant l'affichage des ponts sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
78. Règlement de contrôle intérimaire sur les modalités d'interventions forestières.
79. Composition du Comité Administratif.
80. RCI Autorisant des usages commerciaux et de fabrication en zone agricole sur le territoire de la ville d'Amos.
81. Fixant la participation financière des municipalités de la MRC d'Abitibi au développement économique.
82. Plan de gestion des matières résiduelles.
83. Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
84. Concernant les chiens pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
85. RCI sur les modalités d'implantation des fermes d'élevage porcin.
86. RCI sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
87. Concernant la période réservée à l'assistance lors des séances du Conseil (Assemblée Générale des maires) de la MRC d'Abitibi.
88. Concernant la tarification des consultations publiques sur un projet d'élevage porcin tenues par la MRC d'Abitibi.
89. Concernant les modalités d'interventions forestières en forêt privée.

90. RCI sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
91. Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi.
92. Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi.
93. Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités.
94. Modifiant le règlement de contrôle intérimaire # 85 sur les modalités d'implantation des fermes d'élevage porcin sur le territoire de la MRC d'Abitibi.
95. Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 91 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».
96. Modifiant le règlement numéro 89 « Modalités d'interventions forestières en forêt privée ».
97. Fixant à six le nombre de versements pour le paiement des comptes de taxes des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
98. Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
99. Modifiant le règlement numéro 89 « Modalités d'interventions forestières en forêt privée ».
100. Modifiant le règlement numéro 76 concernant le Fonds de mise en valeur des ressources du milieu forestier.
101. Modifiant le règlement numéro 89 "Modalités d'interventions forestières en forêt privée".
102. Entente de développement durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales de la MRC d'Abitibi.
103. Concernant les panneaux d'identification des numéros civiques pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
104. Concernant les nuisances sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
105. Schéma d'aménagement.
106. Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 911 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
107. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
108. Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée Générale des maires, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet-suppléant.
109. Remplaçant le règlement numéro 105 « Schéma d'aménagement et de développement révisé ».

110. Modifiant le règlement numéro 31 « Règlement de zonage pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ».
111. Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée Générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant.
112. Concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie.
113. Concernant la tarification du Service de Sécurité Incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents.
114. Relatif à la prévention des incendies.
115. Sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée.
116. Concernant les brûlages extérieurs sur les territoires des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.
117. Modifiant le règlement numéro 111 « Fixant la rémunération des membres de l'Assemblée Générale, des membres du Comité Administratif, du préfet et du préfet suppléant ».
118. Modifiant le règlement numéro 109 « Schéma d'aménagement et de développement révisé ».
119. Abrogeant le règlement numéro 58 « Désignant les municipalités de la MRC d'Abitibi régies par le Code Municipal, récipiendaires des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière ».
120. Concernant les heures de circulation des véhicules hors route (motoneiges et VTT).
121. Code d'éthique des employés de la MRC d'Abitibi.
122. Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi – Modalités de gestion.
123. Contrôle intérimaire régissant la construction de résidences dans la zone agricole provinciale.
124. Dérivation d'un cours d'eau intermittent au Poste Figury à Amos (lot 2 976 742) – Affluent du ruisseau Croteau.
125. Délocalisation d'un ponceau et du cours d'eau de l'affluent de la rivière Bell (Rang 3, canton Laas).
126. Modifiant le règlement numéro 70 « Comité Consultatif Agricole ».
127. Modifiant le règlement numéro 95 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ».
128. Modifiant le règlement numéro 92 « Entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi ».